

Chères collègues et chers collègues,
Certains d'entre vous viennent de rejoindre l'Académie de Rouen et sont tenus de participer au mouvement intra-académique pour obtenir une affectation. D'autres sont déjà en poste et veulent se stabiliser lorsqu'ils sont TZR ou changer d'établissement.

Cette année encore notre académie subit des suppressions de postes. Dans les lycées généraux et technologiques de l'académie, il y a 30 suppressions pour 103 créations. En LP, il y a 30 suppressions pour 35 créations. Dans les collèges de Seine-Maritime, 26 postes sont créés pour 58 postes supprimés !

On est pour l'instant loin du compte des créations affichées par le Rectorat et le ministère.

Le nombre de suppressions de postes est en diminution. Cependant, ce n'est pas la conséquence d'une « priorité à l'éducation » affichée par le gouvernement, mais la conséquence de l'augmentation des effectifs dans les lycées généraux, technologiques et professionnels de la région.

Dans les faits, les créations et suppressions de cette année ne permettront pas aux élèves d'étudier plus sereinement et aux enseignants de travailler dans des conditions moins dégradées. Partout, les moyens alloués sont très nettement en dessous des besoins, les classes sont toujours surchargées et les postes partagés continuent à se multiplier.

De plus, la pondération des heures en établissement REP+ (une heure effectuée vaut 1,1 heure) permet quelques créations. Mais là encore, cette réforme de l'éducation prioritaire permet – derrière cette mesure qui pourrait être positive – de déréglementer : dans beaucoup de collèges REP+, on comptabilise cette pondération et on multiplie « en contrepartie » de multiples réunions obligatoires et des missions chronophages.

La politique de « remplissage » des classes – et donc de dégradation des conditions de travail et de dégradation de la qualité de l'enseignement – s'accompagne d'une réforme que n'avaient pas pu (faute de temps ?) mettre en œuvre les gouvernements de droite : celle du collège. Le gouvernement projette de mettre en place au collège tout ce qui a échoué au lycée et au LP : autonomie « pédagogique » des établissements et globalisation des horaires de langues, « accompagnement personnalisé » qui est une usine à gaz qui permet de détruire des postes, fausse interdisciplinarité dans le style TPE, ... Si cette réforme aboutit, les chefs d'établissement auront la main sur la répartition d'un cinquième de la DHG. Cela signifie qu'ils pourront cibler les suppressions de poste en attribuant des heures à telle ou telle discipline. Cela signifiera, comme dans les lycées aujourd'hui, que les équipes et les enseignants seront en concurrence pour obtenir ces heures, ce qui affaiblira les possibilités de riposte collective.

A cela s'ajoute, dès la rentrée 2015, la mise en œuvre du nouveau décret sur les obligations de service et celui sur les indemnités (IMP). On en voit déjà les effets dévastateurs dans les DHG : des décharges de service statutaires (définies au niveau national) sont remplacées par des indemnités variables d'une année sur l'autre, d'un établissement à un autre. On constatera rapidement que ces décrets vont dégrader les conditions de travail en ajoutant des missions aux enseignants et en alourdissant la charge de travail.

Pour toutes ces raisons, la CGT appelle l'ensemble des personnels à la grève le 9 avril prochain afin d'exiger la fin des politiques d'austérité avec l'ensemble des salariés et revendiquer les moyens nécessaires à une école émancipatrice.

Comment ça marche ? p.2
La CGT revendique p.2
Dossier syndical pp.3 et 6
Barème pp.4-5
Les groupes de communes p.7
Les zones de remplacement p.8
Les REP+ et les ECLAIR p.8

Le syndicalisme Cgt rassemble, conteste, lutte et propose !

Nous sommes 700 000 syndiqués à la CGT. Chacun, avec ses disponibilités et son engagement, contribue à faire vivre, dans les entreprises, parmi les salariés, les retraités, les chômeurs, un syndicalisme qui défend les droits, prend en compte les revendications, rassemble et donne confiance dans l'action collective, seul moyen, face aux patrons et au pouvoir, d'obtenir des conquêtes sociales. Nous sommes toujours la force de référence, le premier syndicat de salariés du pays, le rempart aux mesures de régression sociale, mais nous sommes aussi à l'aise pour élaborer des revendications et des propositions d'alternative sociales et économiques qui ne laissent pas le terrain aux patrons, du public ou du privé.



Dates à retenir



1er avril	Affichage des postes vacants
1er au 15 avril (midi)	Ouverture du serveur "Saisie des vœux INTRA"
20 avril	Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap
20 avril	Date limite de retour des accusés de réception au rectorat
18 au 25 mai	1 ^{er} affichage des barèmes sur SIAM
26 et 27 mai	GT de vérification des barèmes
28 au 31 mai	2 ^e affichage des barèmes sur SIAM
18 au 23 juin	Commissions d'affectation et mise en ligne des résultats sur SIAM
29 juin	GT sur les révisions d'affectations (PLP)
30 juin	GT sur les révisions d'affectations (certifiés et agrégés)

Comment ça marche ?

La formulation et le traitement des vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux en faisant : des vœux précis (ETB ou ZR précise) **et/ou des vœux larges** (par ordre croissant) : COM commune ; GEO* groupement ordonné de communes ; ZRD zone de remplacement d'un département ; DPT département ; ZRA zones de remplacement de toute l'académie.; ACA académie.

Lors du traitement des vœux, le vœu GEO est considéré comme autant de vœux COM (à l'exception des PLP) et s'effectue dans l'ordre des communes tel qu'il est affiché sur le site académique.

Vous pouvez « typer » vos vœux : le typage (Collège, Lycée, SEP, ...) des vœux permet d'ouvrir ou restreindre le choix d'affectation selon les établissements souhaités. Ces vœux n'ouvrent pas droit aux bonifications sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement et pour les agrégés qui peuvent cumuler vœux typés lycée et bonifications familiales. **Tous les vœux « tout type d'établissement » déclenche les bonifications.**

Le traitement des vœux tient compte du barème des candidats et des postes à pourvoir. Il s'effectue de façon à satisfaire le plus de candidats ; et pour chaque candidat, il recherchera, au regard des critères, à satisfaire le vœu de meilleur rang possible. En même temps, pour un candidat l'affectation proposée sera au plus proche possible de son vœu le plus précis.

Quelques conseils

Vous trouverez sur iprof/SIAM la liste indicative des postes vacants qui n'est pas exhaustive ; d'autres postes peuvent être libérés par le mouvement.

Avant de procéder à la saisie de vos vœux, procéder à la consultation de votre dossier afin de vérifier les éléments administratifs, individuels et familiaux et apporter les mises à jour si nécessaire et obtenir ainsi un barème correspondant à votre situation.

L'Intra-Ville, une procédure que nous dénonçons

Le Rectorat communique peu sur cette procédure. Elle permet, par exemple, à un collègue déjà en poste sur la ville de Rouen d'obtenir une mutation dans un autre établissement de la commune, même s'il a un barème inférieur à un autre candidat à l'intra (extérieur à la commune). Cela permet au Rectorat d'augmenter artificiellement son taux de « satisfaction ».

La CGT s'oppose à cette procédure et demande que le barème soit le seul élément pris en compte pour départager les demandeurs.

Les règles d'extension

Elles ne concernent que les participants obligatoires au mouvement.

Les personnels déjà affectés à titre définitif dans un établissement dans l'académie ne sont pas soumis à la procédure d'extension de vœux. En cas de non satisfaction dans vos vœux, vous restez dans votre établissement d'affectation.

Les personnels en mesure de carte scolaire ne sont pas soumis à la procédure d'extension de vœux.

Pour éviter la procédure d'extension, il est conseillé de formuler un maximum de vœux ET au moins un 1er vœu de type commune (COM) ou groupement de communes (GEO). Si aucun de vos vœux n'est satisfait, ce 1er vœu permettra de diriger l'extension.

L'affectation en extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé, la zone géographique s'étendant progressivement.

Elle est examinée de la manière suivante :

❶ extension dans le département du 1er vœu exprimé, sur tout poste en établissement ; puis sur tout poste en zone de remplacement dans le département considéré ;

❷ extension à l'autre département, selon le même principe.

Le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux du candidat.

La CGT revendique le retour à un mouvement national

En 1998, le Ministère a imposé la « déconcentration » des mutations qui se font en deux phases : l'inter et l'intra.

La procédure en deux temps impose d'entrer dans une académie sans pouvoir formuler de vœux précis, et expose, lors du mouvement intra-académique, à une affectation en dehors de ses vœux. Par l'autocensure qu'il impose et compte-tenu des risques qu'il génère, **le mouvement déconcentré porte atteinte au droit à la mobilité géographique des personnels.**

De plus, le barème intra-académique est propre à chaque académie. Il n'y a plus d'égalité de traitement entre les personnels.

La CGT Educ'action exige le respect de ce droit pour tous les titulaires. Cela passe par le retour à un mouvement national de mutation, amélioré, égalitaire, plus efficace, plus transparent.



Pour vous conseiller et faire suivre votre dossier, n'hésitez pas à contacter nos élus

Collèges/Lycées

☎ 07 77 23 29 69

Lycées Professionnels

☎ 06 79 56 96 26

Permanences Intra

Rouen (26 av. Rondeaux)
Mercredis 1er, 8 et 15 avril
de 14h à 16h

Le Havre (Franklin)
Vendredi 3 avril de 10h à 12h



Nom : Prénom :
 Date de naissance : Nom de naissance (si différent) :
 Discipline :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél. Portable :
 Mél. :

- PLP Certifié Agrégé
 CPE COPsy PEPS

Affectation en 2014-15

ESPE (nom)

en établissement (nom et adresse)

en zone de remplacement
 Nom de la ZR :
 Établissement de rattachement (nom et adresse) :

à titre provisoire (ATP)
 en ZR :
 en établissement :

Avez vous déposer un dossier médical ou social

Êtes-vous syndiqué à la CGT Educ'action

Liste des vœux formulés

N° d'ordre	Code*	Libellé du vœu en clair	Points	N° d'ordre	Code*	Libellé du vœu en clair	Points
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

* ETB, COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ...



**Dossier à renvoyer aux Elus CGT Educ'action
26 avenue Jean Rondeaux – 76108 Rouen**

		Etablissement	Commune	Groupement de communes	Département	Académie	ZR précise	Toutes ZR du département	Toutes ZR de l'Académie
Agrégé (vœu d'affectation en lycée)	120 points								
	130 points								
	140 points								
Stagiaire ex. titulaire d'un corps de personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation.	1000 points								
	Pour les ex TZR : 1000 points								
Stagiaire ex. titulaire d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation.	1000 points (pour 1 vœu correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire)								
Reconversion validée demandée par l'agent	1000 points								
	30 points (pour 1 vœu correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire)								
Sportif de haut niveau	50 points par année (plafonné à 200 points)								
Régime spécial Éducation prioritaire									
Vœu d'affectation en établissement classé REP+ ou en lycée classé ECLAIR	750 points (si avis favorable du chef d'établissement, après un entretien obligatoire)								
Dispositif transitoire : Exercice en établissement précédemment classé APV:	30 points pour 1 année / 40 pour 2 années / 50 pour 3 années / 65 pour 4 années / 95 pour 5 à 7 années / 110 à partir de la 8ème année								
Exercice en établissements non APV relevant de l'Éducation Prioritaire REP + et/ou Établissements relevant de la politique de la ville	Date de prise en compte de l'ancienneté de poste dans ces EPLE 31 août 2015								
	95 points : pour 5 années d'ancienneté								
Situations civiles et familiales									
Rapprochement de conjoint. (relatif à la commune professionnelle et/ou privée du conjoint)	85,2 points (<i>et groupements limitrophes</i>)								
	150,2 points (<i>et groupements limitrophes</i>)								
Enfants à charge (dans le cadre d'un rapprochement de conjoint)	75 points par enfant de moins de 20 ans L'enfant doit être né ou à naître avant le 1 ^{er} avril 2015								
Année de séparation <i>Prise en compte pour moitié des périodes passées en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint Année de stage comptabilisée.</i>	1 an : 150 points ; 2 ans : 200 points ; 3 ans : 250 points ; 4 ans et plus : 300 points								
	200 points (pour les personnels justifiant d'au moins 3 années de séparation pour le(s) vœu(x) de type groupement de communes précédant le vœu tout poste d'un département bonifié pour rapprochement de conjoints)								
Mutation simultanées entre personnels conjoints.	55 points								
	100 points								
Rapprochement de la résidence de l'enfant-parent isolé. (relatif à la résidence de l'enfant)	150 points (vœux nécessairement en relation avec la résidence de l'enfant : commune et groupement de résidence et ceux limitrophes)								

Elus Lycées Pro

☎ 06 79 56 96 26

✉ eluscapacgt@educacion7627.fr



Elus Collèges/Lycées

☎ 07 77 23 29 69

✉ eluscertifiescgt@educacion7627.fr

Bonification pour mesure de carte scolaire

- 1500 points pour les vœux de priorité de réaffectation :
 - si vœu établissement : l'établissement de la mesure de carte scolaire.
 - tout poste de la commune, de toute commune située le plus proche autour de l'établissement, du groupement ordonné de commune correspondant, du département, de l'académie.
- + 500 points pour les personnels ayant déjà subi une carte scolaire
- En zone de remplacement : zone de remplacement de la mesure de carte scolaire, nouvelle zone de remplacement issue de la fusion.

SITUATION ADMINISTRATIVE

- **Position :**

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Activité | <input type="checkbox"/> Disponibilité | <input type="checkbox"/> Détachement | <input type="checkbox"/> CNED |
| <input type="checkbox"/> Stage de reconversion | <input type="checkbox"/> Etab. Post-Cure | <input type="checkbox"/> Congé formation | <input type="checkbox"/> Congé longue maladie |
| <input type="checkbox"/> Congé longue durée | <input type="checkbox"/> Congé maternité | <input type="checkbox"/> Congé parental | |
| <input type="checkbox"/> Autre | | | |

- **Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale :**

Précisez : Ministère, Corps ou Service :

Département d'exercice :

- **Service Éducation Nationale :**

TITULAIRE : Date de titularisation : Échelon au 31/08/2014 :

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2014/2015)

STAGIAIRE : Échelon au 01/09/2014 (Voir reclassement) :

SITUATION FAMILIALE AU 30 Août 2015

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Marié | <input type="checkbox"/> PACS |
| <input type="checkbox"/> Divorcé | <input type="checkbox"/> Veuf(ve) | <input type="checkbox"/> Vie maritale sans enfant |
| <input type="checkbox"/> Vie maritale avec enfant(s) | Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans et ou/ou à naître : | |

Coordonnées de votre conjoint(e) :

NOM : Prénom : Nom de naissance :

Adresse (si différente de la votre) :

Profession : **En activité : OUI NON**

Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :

Nombre d'année(s) de séparation :

Dans quel cadre faites-vous votre demande :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint | <input type="checkbox"/> APU, garde conjointe ou alternée |
| <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire | <input type="checkbox"/> Vœu préférentiel | <input type="checkbox"/> Réintégration |
| <input type="checkbox"/> Mutation simultanée | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre agents non conjoints | |

Dossier à renvoyer aux

élus CGT Educ'action – 26 avenue Jean Rondeaux – 76108 Rouen

Joindre à votre dossier la copie de votre accusé réception et l'ensemble des pièces justificatives

Les groupes de communes et leur composition

Attention
La composition de certains
groupements de communes
a été modifiée en 2014

Eure

EVREUX et environs 027951

Evreux, Gravigny, St André de l'Eure, Conches en Ouche, Bueil, Ezy

VERNON et environs 027952

Vernon, St Marcel, Gasny, Pacy/Eure, Gaillon, Aubevoye.

BERNAY et environs 027953

Bernay, Broglie, Thiberville, Beaumont le Roger, Brionne, La Barre en Ouche.

LOUVIERS et environs 027954

Louviers, Le Vaudreuil, Val de Reuil, Pont de l'Arche, La Saussaye, Romilly/Andelle, Le Neubourg, Fleury/Andelle.

PONT AUDEMER et environs 027955

Pont Audemer, Manneville/Risle, Beuzeville, Monfort/Risle, Cormeilles, Routot, Bourg-Achard, Bourgtheroulde.

VERNEUIL/AVRE et environs 027956

Verneuil/Avre, Breteuil/Iton, Rugles, Damville, Nonancourt.

GISORS et environs 027957

Gisors, Etrépagny, Les Andelys.



Seine-Maritime

ROUEN et environs 076951

Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Le Petit-Quevilly, Deville-lès-Rouen, Le Mesnil-Esnard, Canteleu, Isneauville, Saint-Etienne-du-Rouvray, Maromme, Le Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Petit-Couronne, Boos, Le Houlme, Grand-Couronne.

ROUEN et banlieue Sud 076961

Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne.

ROUEN et banlieue Nord-Est et Est 076952

Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Isneauville, Franqueville-Saint-Pierre, Boos

ROUEN et banlieue Nord et Nord-Ouest 076953

Rouen, Mont-Saint-Aignan, Deville-lès-Rouen, Canteleu, Maromme, Le Houlme.

LE HAVRE et environs 076954

Le Havre, Sainte-Adresse, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Epouville, Saint-Romain-de-Colbosc, Bolbec, Gruchet le Valasse, Lillebonne, Notre-Dame de Gravenchon.

BARENTIN et environs 076955

Barentin, Pavilly, Montville, Duclair, Le Trait, Clères, Caudebec-en-Caux.

YVETOT et environs 076957

Yvetot, Doudeville, Yerville, Fauville-en-Caux, Cany-Barville, Saint-Valéry-en-Caux.

DIEPPE et environs 076958

Dieppe, Offranville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Envermeu, Longueville-sur-Scie, Bacqueville-en-Caux, Luneray, Auffay.

FECAMP et environs 076959

Fécamp, Valmont, Goderville, Criquetot-l'Esneval.

ELBEUF et environs 076960

Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Cléon, Oissel.

FORGES-LES-EAUX et environs 076962

Forges-les-Eaux, Buchy, Neufchâtel-en-Bray, La Feuillie, Gournay-en-Bray, Saint-Saëns, Aumale.

EU et environs

Eu, Le Tréport, Blangy-sur-Bresle, Londinières.

Les zones de remplacement

L'académie dispose encore de zones de remplacement infra-départementales dans certaines disciplines.

Il existe sept zones de ce type. Elles concernent les disciplines suivantes :

- Certifiés et agrégés : Lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, mathématiques, sciences physiques, sciences et vie de la terre, éducation physique et sportive
- PLP : Lettres/histoire-géographie, lettres/anglais, mathématiques/sciences physiques.

Rouen – Barentin

Communes de la zone : Barentin, Bihorel, Bois Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec les Elbeuf, Cléon, Clères, Darnétal, Deville les Rouen, Doudeville, Duclair, Elbeuf, Franqueville Saint Pierre, Grand Couronne, Isneauville, Le Grand Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil Esnard, Le Petit Quevilly, Le Trait, Maromme, Mont Saint Aignan, Montville, Oissel, Pavilly, Petit Couronne, Rouen, Saint Aubin les Elbeuf, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf, Sotteville les Rouen, Yerville, Yvetot.

Evreux

Communes de la zone : Breteuil sur Iton, Bueil, Conches en Ouche, Damville, Evreux, Ezy sur Eure, Gravigny, La Saussaye, Le Neubourg, Le Vaudreuil, Louviers, Nonancourt, Pont de l'Arche, St André de l'Eure, Val de Reuil, Verneuil sur Avre.

Vernon

Communes de la zone : Aubevoye, Etrepagny, Fleury sur andelle, Gaillon, Gasny, Gisors, Les Andelys, Pacy sur Eure, Romilly sur Andelle, Saint Marcel, Vernon.

Bernay

Communes de la zone : Beaumont le Roger, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Bourgtheroulde, Brionne, Broglie, Cormeilles, La Barre en Ouche, Manneville sur Risle, Montfort sur Risle, Pont Audemer, Routot, Rugles, Thiberville.

Neufchâtel-en-Bray

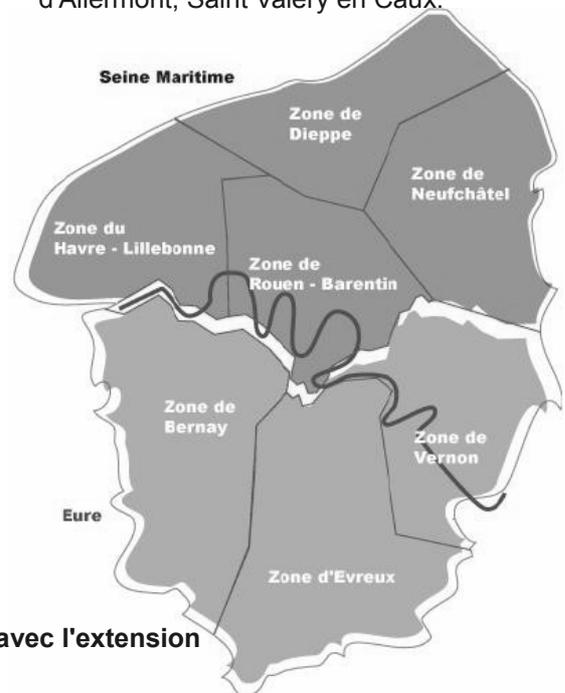
Communes de la zone : Aumale, Blangy sur Bresle, Buchy, Forges les Eaux, Gournay en Bray, La Feuillie, Londinières, Neufchâtel en Bray, Saint Saëns

Le Havre – Lillebonne

Communes de la zone : Bolbec, Cany-Barville, Caudebec en Caux, Criquetot l'Esneval, Epouville, Fécamp, Fauville en Caux, Goderville, Gonfreville l'Orcher, Gruchet le Valasse, Harfleur, Le Havre, Lillebonne, Montivilliers, Notre Dame de Gravenchon, Saint Romain de Colbosc, Sainte Adresse, Valmont.

Dieppe

Communes de la zone : Auffay, Bacqueville en Caux, Dieppe, Eu, Le Tréport, Longueville sur Scie, Luneray, Offranville, Saint Nicolas d'Aliermont, Saint Valéry en Caux.



Pour les autres disciplines, ce sont des zones départementales (avec l'extension sur l'autre département!) ou académiques

Retraite, emploi, salaires
On ne veut pas en rester là !

la
NOUS
cgt
Le syndicat
"Tous ensemble"

Rejoignez nous !

www.ogt.fr

Les collèges REP+

Collège Pablo Néruda, Évreux
Collège Alphonse Allais, Val-de-Reuil
Collège Albert Camus, Dieppe
Collège Nelson Mandela, Elbeuf
Collège Descartes, Le Havre
Collège Eugène Varlin, Le Havre
Collège Guy Môquet, Le Havre
Collège Henri Wallon, Le Havre
Collège Jacques Monod, Le Havre
Collège Jules Vallès, Le Havre
Collège Marcel Pagnol, Le Havre
Collège Boieldieu, Rouen
Collège Georges Braque, Rouen
Collège Robespierre, Saint-Étienne-du-R.

Les lycées ECLAIR

Lycée Les Fontenelles, Louviers
LP Val-de-Seine, Le Grand Quevilly
LP Colbert, Le Petit Quevilly
Lycée et LP Schuman-Perret, Le Havre
LP Fernand Léger, Grand Couronne

Pour être conseillé,
contactez nous

Collèges/Lycées ☎ 07 77 23 29 69

LP ☎ 06 79 56 96 26